

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°THEV_20230421_01
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL POUR LA PROPRIÉTÉ
DE L'INDIVISION PAYS BENLAKHDAR

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la demande de Thierry HOY, géomètre-expert du cabinet MERCATOR2 sis au 37 rue M. H. Descours, 27300 Bernay relative à la propriété de l'indivision PAYS BENLAKHDAR, *sis à Thevray 27330 Mesnil-en-Ouche et cadastrée 628 D 375* ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne bleue matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si, nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 - ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 21 avril 2023,

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué

Gérard FAUCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.